



PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale
des territoires

Service Economie Agricole et Développement Rural

Secrétariat de la Commission départementale
de la préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers de la Marne

Accueil du public : Cité Administrative Tirlet
CHALONS EN CHAMPAGNE
Adresse postale : 40 Bd Anatole France – B.P. 60554
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Affaire suivie par : Sandrine MILLOT
sandrine.millot@marne.gouv.fr
Tél. 03.26.70.81.28

Châlons-en-Champagne, le 15 mai 2018

**Monsieur le Maire de la Commune
de DAMPIERRE AU TEMPLE
57 rue des Templiers
51400 DAMPIERRE AU TEMPLE**

Objet : **Elaboration de la Carte Communale**

Monsieur le Maire,

Vu la circulaire n° 2012-3008 du 9 février 2012 du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche.

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF).

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2015 modifié par arrêté du 26 février 2018 portant création et composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Marne.

Vu votre dossier réceptionné le 22 mars 2018 relatif à votre demande de consultation à la CDPENAF.

Vu le rapport d'instruction de la Direction Départementale des Territoires.

En application de l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime votre projet d'élaboration de carte communale a été présenté aux membres de la CDPENAF lors de la commission du 15 mai 2018.

Considérant :

- que la commune compte 265 habitants en 2014, que le projet prévoit d'accueillir potentiellement 35 habitants supplémentaires à l'horizon 2030 ;
- que le projet prévoit une superficie en dents creuses de 3,07 ha avec un coefficient de rétention estimé à 50 % soit une estimation à 1,53 ha avec un potentiel constructible de 20 logements ;
- que le projet ne prévoit aucune extension ;
- la demande de dérogation à l'urbanisation limitée concernant une parcelle classée en zone (n° 52) d'une surface de 0,27 ha à vocation d'habitat ;
- la demande de dérogation à l'urbanisation limitée concernant une partie de la zone d'activités Ux d'une surface de 0,37 ha à vocation d'activités.

Après délibération, la commission émet un **AVIS FAVORABLE** à votre projet de carte communale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président de la Commission Départementale
de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers



Sylvestre DELCAMBRE

